

## **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 05 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt le cinq du mois d'octobre à 18 heures 30 le Conseil Municipal de la commune de Neuvy-2-Clochers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LEGERET Isabelle, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal :28.09.2020

Présents : MM COUSIN Anne-Marie, MENIGON Jean-François, LEGERET Isabelle, REVERDY Anne, MARTIN Isabelle, CAMBIER Jean-Jacques, BUSEYNE Bernard, LECLERC Nathalie, DERBIER Cédric.

Absents excusés : TURPAULT Jean-François, HAUTIN Patrick.

Mr MENIGON Jean-François a été élu secrétaire.

### **Objet : Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry**

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1559 du 16 décembre 2016 relatif aux compétences de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020 actant le projet de la prise des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Considérant que la Communauté de Communes ayant délibéré pour acter ce transfert de compétences le 10 septembre 2020, il appartient désormais à chaque commune, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les transferts proposés ;  
Le conseil municipal et après en avoir délibéré par 9 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 abstention.

Accepte le transfert à la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry de la compétence « Eau » et de la compétence « Assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Objet : MARCHÉ PUBLIC : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ DE TRANSPORT SCOLAIRE SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de la communauté de communes pour la passation et l'exécution d'un marché de transport scolaire sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

(8 voix pour, 1 abstention : Mr MENIGON Jean-François)

VALIDE le principe de constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution d'un marché de transport scolaire avec les communes de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

PREND ACTE que la Communauté de Communes Terres du Haut Berry sera coordonnatrice du groupement.

APPROUVE le projet de convention de groupement de commandes

AUTORISE :

- Le Maire à signer la convention de groupement de commandes,

## **Objet : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – DEMANDES 2020**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions adressées à la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal alloue à l'unanimité une subvention aux associations suivantes :

- LES RESTAURANTS DU CŒUR - 50 €
- AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHER - 50 €
- LIGUE CONTRE DE CANCER COMITE DU CHER- 50 €
- SECOURS CATHOLIQUE - 50 €
- ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE - 100 €
- GYM REVEIL - 100 €
- ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES - 50 €
- MOUVEMENT VIE LIBRE BOURGES (ADDICTIONS) - 50 €
- UNION DU CHER DES DDEN - 0 €
- APF (association des paralysés de France) - 50 €
- EMMAUS DU CHER - 50 €

## **Objet : Encaissement des Dons**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des dons peuvent être adressés à la commune. Pour pouvoir comptabiliser ces sommes d'argent le Conseil Municipal doit autoriser Le Maire à en faire l'encaissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame Le Maire à encaisser les divers dons faits à la commune jusqu'à la somme de 1000 €.

## **Objet : Création de comptes et décision modificative**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté de péril a été pris à l'encontre de la propriété de Mr LANT David située dans le bourg présente un danger (après avis d'un expert près de la cour d'appel de Bourges).

L'expertise demandait à ce que cet immeuble soit bâché et que des barrières de type Heras soient installées. Le propriétaire n'ayant pas exécuté les travaux de protection, La commune les a faits exécutés en ses lieu et place à ses frais. Afin de pouvoir régler la facture et demander le remboursement des comptes doivent être créer (non prévu au vote du budget)

Après en avoir délibéré les comptes suivants sont créés à l'unanimité

45412020 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Dépenses"

45422020 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Recettes"

Et décide de la modification budgétaire suivante :

Dépenses - Compte 4541 (2020) : + 2 300 €

Recettes - Compte 4542 (2020) : + 2 300 €

**Séance levée à 19 h 20**